

# Taxe de séjour

Monts de Genève  
Haute-Savoie - France  
Office de Tourisme de Catégorie 1

Applicable au 01/01/2020



## En bref

La taxe de séjour existe depuis 1910 en France  
Son mode de versement est déclaratif  
La taxe de séjour n'est pas assujettie à la TVA  
La taxe de séjour est payée par les touristes  
La taxe de séjour est collectée par les logeurs

Votre contact  
Mme Cindy AVICE  
+33 (0)4 50 95 88 99  
[regionannemasse@taxesejour.fr](mailto:regionannemasse@taxesejour.fr)



# Réforme 2020

## a) Changement de catégories

### Hébergement sans classement ou en attente de classement

Les tarifs applicables se fondent sur le classement en étoiles d'Atout France (plus sur les labels). Les équivalences de classement disparaissent de la grille (Gîte de France, Clévacances, Fleurs de Soleil, Accueil Paysan, ...) : tous les hébergements non classés en étoiles d'Atout France seront considérés dans la catégorie « sans classement » quel que soit leur qualité.

### Meublés de tourisme 5\*

Sortent de la tranche des hôtels 4\* pour entrer dans la tranche des Hôtels et Résidence de tourisme 5\*.

### Emplacement camping-cars

Sortent de la tranche des hôtels 1\* pour entrer dans la tranche des campings 4/5\*.

## b) Une taxe de séjour variable pour les hébergements sans classement ou en attente de classement

Création d'un taux compris entre 1% et 5% HT pour les hébergements sans ou en attente de classement.

Ce taux s'applique par nuit et par personne, il est plafonné au plus bas des deux tarifs suivants :

- Le tarif le plus élevé adopté par la collectivité (soit 2.30€ pour 2020),
- Le tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles (soit 2.30€ pour 2020)

Annemasse Agglo et la Communauté de communes du Genevois ont pris la décision d'appliquer un taux de 2% (voir délibération).

# Réforme 2020

## Exemple 1 :

Une famille de deux adultes assujettis à la TS et deux enfants mineurs non assujettis qui occupent une chambre à 100 € HT la nuit.

On divise 100 € par le nombre total de personnes soit 4 pour avoir le prix de la nuitée par personne soit 25 € HT.

On applique les 2% à ce montant pour obtenir le tarif de taxe de séjour applicable aux deux adultes (et pas aux enfants qui sont exonérés).

La taxe de séjour s'élèvera à 0.50€ par personne par nuitée.

## Exemple 2 :

Deux adultes assujettis à la TS occupent une chambre à 300 € HT la nuit.

On divise 300 € par le nombre total de personnes 2 pour avoir le prix de la nuitée par personne soit 150 € HT.

On applique les 2% à ce montant pour obtenir le tarif de taxe de séjour applicable, soit 3€.

Le montant sera plafonné à 2.30€ par personne par nuitée (car montant le plus élevé de la grille et tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles).

**Le calcul étant complexe, vous avez la possibilité de faire des simulations (calculs automatisés) sur la plateforme <https://regionannemasse.taxesejour.fr/> rubrique «Tarifs & mode de calcul».**

## c) Collecte de la taxe de séjour par les opérateurs numériques

Les opérateurs numériques peuvent collecter la taxe de séjour depuis 2015 mais ils ne sont pas nombreux à avoir mis en œuvre la collecte.

Cette collecte sera obligatoire à compter du 1er janvier 2019 pour tous les opérateurs numériques qui sont intermédiaires de paiement et elle reste possible sans être obligatoire pour tous ceux qui ne font pas d'intermédiation de paiement.

Les opérateurs numériques devront procéder à 2 versements de la taxe de séjour qu'ils auront collectée : au plus tard le 30 juin et le 31 décembre.

# Collecte et tarification

La taxe de séjour est collectée toute l'année. Il vous appartient de la faire apparaître distinctement sur la facture de vos clients. Vous devez conserver les sommes collectées entre les dates de reversement.

Elles entrent dans le compte dit « de tiers » en comptabilité. Ce compte est soldé au moment du reversement de la taxe de séjour au régisseur de la taxe de séjour.

## Quel tarif appliquer dans votre hébergement ?

Le code général des collectivités territoriales détermine des fourchettes tarifaires selon les catégories d'hébergement. Par la délibération n° C-2017-0135 en date du 20 septembre 2017 prise par le Conseil Communautaire d'Annemasse Agglo et la délibération n° 20170626\_cc\_tour71 en date du 26 juin 2017 de la Communauté de Commune du Genevois, les tarifs suivants ont été retenus (par nuitée et par personne) :

Catégories d'hébergement	Tarifs 2020
Palaces.	2,30 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles.	1,80 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles.	1,50 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles.	1,00 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles.	0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambre d'hôtes, auberges collectives.	0,75 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles, emplacements dans des airs de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes.	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance.	0,20 €
Hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air.	Taux 2%

## Qui est exonéré de la taxe de séjour ?

- Les personnes mineures de moins de 18 ans,
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune,
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

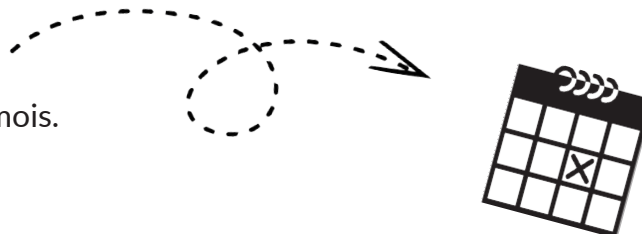
# Modalité de déclaration

## Vous êtes un nouvel hébergeur ?

Contactez votre interlocutrice dédiée afin que l'on vous crée un espace hébergeur sur notre site de gestion de la taxe de séjour.

## Quand ?

Vous devez déclarer avant le 15 de chaque mois.



## Comment ?

Sur le site <https://regionannemasse.taxesejour.fr/> :

- Cliquez sur « Je déclare mes nuitées »,
- Connectez-vous sur le formulaire de connexion correspondant à votre territoire avec les identifiants qui vous ont été transmis par courrier. Deux espaces de connexion :

**Pour les hébergements situés sur  
Annemasse Agglo**

**Pour les hébergements situés sur  
la Communauté de Communes du  
Genevois**

Si vous disposez d'hébergements sur les deux territoires, les déclarations devront être faites séparément à l'aide des deux espaces de connexion : Communauté de Communes du Genevois et Annemasse Agglo.

Ou par voie postale à l'attention de votre interlocutrice en nous envoyant les documents suivants :

- Le registre de logeur à remplir (même à néant),
- L'état récapitulatif signé.

Documents fournis sur demande.



## Quoi ?

Vous devez déclarer l'intégralité de la fréquentation de votre établissement du mois précédent (clients assujettis et exonérés).

Si votre établissement est fermé pour de longues périodes, indiquez -le dans la rubrique fermeture-congés. Les déclarations seront automatiquement remplies à 0 pour vous, à chaque fin de mois.

# Modalités de versement

Chaque trimestre, un état récapitulatif des sommes déclarées pour la période écoulée vous est envoyé.

Il est également mis à disposition dans votre espace hébergeur.

Il reprend mois par mois le nombre de nuitées que vous avez déclaré ainsi que le montant de la taxe de séjour que vous avez collecté.

## Quand ?

Vous devez effectuer 4 versements dans l'année :

- Avant le 15 avril, pour les taxes perçues du 1er janvier au 31 mars,
- Avant le 15 juillet, pour les taxes perçues du 1er avril au 30 juin,
- Avant le 15 octobre, pour les taxes perçues du 1er juillet au 30 septembre,
- Avant le 15 janvier, pour les taxes perçues du 1er octobre au 31 décembre.

## Comment ?

### Pour les hébergements situés sur Annemasse Agglo

Par carte de crédit sur le site internet de gestion de la taxe de séjour [https://regionannemasse.taxesejour.fr/espace « Annemasse Agglo »](https://regionannemasse.taxesejour.fr/espace%20«%20Annemasse%20Agglo%20») après avoir effectué le déclaratif du dernier mois du trimestre,

Par virement sur le RIB de la régie «Taxe de séjour d'Annemasse Agglo», RIB disponible dans votre espace «Documents»

Par chèque à l'ordre du «régisseur de recette de la taxe de séjour d'Annemasse Agglo», ou du «Trésor Public» accompagné de votre état récapitulatif trimestriel signé, à l'attention de votre interlocutrice dédiée.

### Pour les hébergements situés sur la Communauté de Communes du Genevois

Par carte de crédit sur le site internet de gestion de la taxe de séjour [https://regionannemasse.taxesejour.fr/Espace « Communauté de Communes du Genevois »](https://regionannemasse.taxesejour.fr/Espace%20«%20Communauté%20de%20Communes%20du%20Genevois%20») après avoir effectué le déclaratif du dernier mois du trimestre,

Par virement sur le RIB de la régie «Taxe de séjour de la communauté de communes du Genevois», RIB disponible dans votre espace «Documents»

Par chèque à l'ordre du «régisseur de recette de la taxe de séjour de la communauté de communes du Genevois» ou du «Trésor Public», accompagné de votre état récapitulatif trimestriel signé, à l'attention de votre interlocutrice dédiée.

- En espèces (montant maximum selon la réglementation en vigueur), dans ce cas nous vous demandons de prendre rdv avec votre interlocutrice.

# Taxation d'office

Article L. 2333-38 du CGCT sur le principe de la taxation d'office :

« En cas de défaut de déclaration, d'absence ou de retard de paiement de la taxe collectée, le maire ou l'exécutif de la collectivité adresse aux logeurs, aux hôteliers, aux propriétaires et aux intermédiaires mentionnés à l'article L. 2333-33 ainsi qu'aux professionnels mentionnés au II de l'article L. 2333-34 une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. »

Faute de régularisation dans le délai de trente jours suivant la notification de cette mise en demeure, un avis de taxation d'office motivé est communiqué au déclarant défaillant trente jours au moins avant la mise en recouvrement de l'imposition. Tout retard dans le versement du produit de la taxe donne lieu à l'application d'un intérêt égal à 0,20 % par mois de retard.

Pour plus de détails se reporter à la délibération n° C-2017-0135 en date du 20 septembre 2017 prise par le Conseil Communautaire d'Annemasse Agglo et la délibération n° 20170626\_cc\_tour71

## Votre interlocutrice Taxe de séjour

Pour tout renseignement complémentaire, merci de vous adresser au service taxe de séjour, auprès de

**Mme Cindy AVICE:**

**+33(0) 4 50 95 88 99**

**[regionannemasse@taxesejour.fr](mailto:regionannemasse@taxesejour.fr)**

Pour toute correspondance :

**Office de Tourisme des Monts de Genève, Haute-Savoie - France**  
**Place de la Gare**  
**74100 Annemasse**



Place de la Gare  
74100 Annemasse

Votre contact  
Mme CINDY AVICE  
+33(0) 4 50 95 88 99  
[regionannemasse@taxesejour.fr](mailto:regionannemasse@taxesejour.fr)